

Conduite responsable en affaires

La valeur créée par les entreprises dans un contexte économique de marché libre profite aux actionnaires, aux employés et à leurs collectivités, aux clients et à la société en général. Les entreprises prospères savent que leurs contributions à la société et aux collectivités où elles sont installées contribuent à maintenir l'aval de la société qui leur permet d'exercer leurs activités. En même temps, les sociétés saines contribuent à l'établissement d'un climat favorable à la prospérité et à la réussite des entreprises.

Les entreprises canadiennes assument un rôle de chef de file mondial de la promotion d'une conduite responsable en affaires car elles comprennent les dimensions économiques, environnementales et sociales de leurs activités ainsi que l'incidence de celles-ci sur les collectivités où elles exercent leurs activités. Elles obéissent, notamment, aux lois et aux règlements des pays hôtes. Grâce à leur réputation solide sur le plan de la conscience sociale et de la participation communautaire, leur avantage concurrentiel est renforcé et elles sont reconnues comme étant des partenaires de choix sur le plan du commerce et de l'investissement.

Dans ce domaine, le terme le plus souvent utilisé est « responsabilité sociale des entreprises ». Cependant, les entreprises canadiennes préfèrent parler de « conduite responsable en affaires » ou d'« initiatives corporatives volontaires », car ces termes dénotent des initiatives, principes et engagements volontaires qui vont au-delà des obligations légales des entreprises. En outre, le terme « responsabilité sociale des entreprises » ne convient pas, car tous les organismes, y compris les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux (ONG) sont responsables de leurs actions.

Les entreprises canadiennes continuent d'apporter une contribution positive aux pays où elles exercent leurs activités, celle-ci prenant la forme, entre autres, d'une amélioration des conditions de vie et de travail. Leurs activités commerciales et leurs investissements, ainsi que leur participation aux chaînes d'approvisionnement mondiales, favorisent la création d'emplois et l'acquisition des compétences et du savoir, agissent comme vecteurs pour le transfert de technologies et améliorent la productivité et la compétitivité.

Bon nombre de sociétés canadiennes ont déjà adopté des codes de déontologie internes exhaustifs qui régissent leurs activités dans toutes les compétences dans lesquelles elles opèrent. Globalement, il y a un nombre croissant d'initiatives corporatives volontaires industrielles ou sectorielles. Ces codes et initiatives peuvent servir de repères aux entreprises qui souhaitent mettre en place leurs propres codes de conduite responsable en affaires. Cependant, le nombre de codes augmente tellement rapidement qu'il devient difficile pour les entreprises, particulièrement les petites et moyennes, de déterminer quel code elles doivent suivre.

La Chambre de commerce du Canada estime que les principes volontaires sont plus efficaces que les normes légales, surtout étant donné que les meilleures pratiques volontaires en cours d'élaboration varient selon l'industrie et la taille de l'entreprise. De plus, les activités des entreprises canadiennes à l'étranger sont assujetties à diverses conditions et une norme rigide s'appliquant à toutes les circonstances serait probablement inutilisable. Les principes souples et volontaires permettent aux organismes d'adapter leurs activités au contexte particulier.

Les principaux instruments internationaux, à savoir les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'OCDE et le Contrat mondial de l'ONU, reflètent l'importance des principes volontaires. Ces deux documents énoncent des principes et des normes volontaires qui sont les principaux éléments de la conscience sociale d'une entreprise. Une autre initiative dans ce domaine est l'élaboration de principes directeurs sur la responsabilité sociale des entreprises par l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

Cela dit, il existe des normes et principes universels, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, que tous les organismes devraient respecter et promouvoir. Malheureusement, de nombreux gouvernements de pays hôtes ne les appliquent pas – en raison d'une gouvernance faible – et laissent d'autres organismes, notamment les sociétés, combler ce vide.

La bonne gouvernance et la réussite exigent que chaque élément de la société (sociétés, gouvernement, groupes non gouvernementaux et citoyens) assume les rôles et responsabilités qui lui reviennent. Il est essentiel de démarquer les actions et les responsabilités des entreprises des responsabilités des gouvernements. À cet égard, on doit garder à l'esprit que les gouvernements restent les principaux

responsables des protections économiques, environnementales et sociales et ce, par le truchement de la mise en œuvre et de l'application des lois et règlements nationaux. Les initiatives corporatives volontaires jouent un rôle important, mais il importe de souligner que leur rôle est secondaire et accessoire et que le gouvernement est le principal responsable de l'économie, de l'environnement et de la société.

Le gouvernement du Canada a donc un rôle à jouer. Il doit, particulièrement, inciter les gouvernements hôtes à promouvoir une conduite responsable en affaires et conseiller et appuyer les entreprises canadiennes dans ce domaine. Les entreprises exerçant leurs activités dans les pays en développement sont souvent confrontées à une mauvaise gouvernance et elles doivent alors mettre en œuvre des initiatives corporatives volontaires additionnelles pour compenser la non-application ou l'application inadéquate des politiques économiques, sociales et environnementales, entre autres. Il arrive également, lorsque la gouvernance fait défaut, que des fonctionnaires corrompus encouragent une conduite douteuse pour en tirer un gain personnel. À titre d'exemple, les fonctionnaires gouvernementaux canadiens sont mieux formés en ce qui a trait aux problèmes liés aux opérations de l'industrie extractive dans les pays étrangers, particulièrement ceux des zones où la gouvernance est faible, et ils pourraient fournir un soutien utile aux entreprises et aux organismes non gouvernementaux qui exercent leurs activités dans ces pays.

Enfin, les organismes non gouvernementaux ont également un rôle à jouer. Bon nombre d'ONG collaborent avec des entreprises à la mise en œuvre d'initiatives axées sur la conduite responsable en affaires, bien que certaines d'entre elles ciblent injustement les opérations de certaines entreprises canadiennes. Il importe que tous les joueurs se comportent d'une manière transparente, responsable et redevable et soient guidés par des codes de régie explicites. Les communications publiques responsables sont un élément de la bonne régie. À cet égard, les organismes non gouvernementaux qui font continuellement des allégations fausses et frivoles à l'endroit d'entreprises canadiennes responsables, particulièrement lorsque des enquêteurs indépendants respectés ont démontré que ces assertions sont sans fondement, nuisent à la cause de la conduite responsable en affaires.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Loue et mette en valeur les initiatives de pointe en matière de conduite responsable en affaires des entreprises canadiennes. Ces efforts peuvent conférer un avantage concurrentiel aux entreprises canadiennes qui investissent à l'étranger et contribuer à en faire des partenaires idéals pour le commerce et l'investissement.
2. Continue à faire de la conduite responsable en affaires une pratique corporative volontaire.
3. À l'échelle internationale, s'attache à renforcer la gouvernance au sein des gouvernements hôtes par le truchement d'activités et de forums bilatéraux et multilatéraux. Au pays, forme nos délégués commerciaux de manière à ce qu'ils puissent appuyer et conseiller plus efficacement les entreprises canadiennes qui investissent et exercent leurs activités à l'échelle internationale, particulièrement dans les zones marquées par une gouvernance faible.
4. Encourage les organismes non gouvernementaux à exercer leurs activités d'une manière transparente et ouverte et, pour ce faire, à adopter un code de gouvernance explicite.